POUR LA SANTÉ
**LE DÉPARTEMENT AGIT !**

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT



# HIPPOCRATE71

## LE DISPOSITIF D'AIDES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Pour aider les étudiants en médecine**

**Pour faciliter l'installation des professionnels de santé**

**Pour accompagner les collectivités dans leurs projets**

# SOMMAIRE



## VOUS ÊTES ÉTUDIANT EN MÉDECINE OU PROFESSIONNEL DE SANTÉ


p.5 › Pour vos études
p.6 › Pour vos déplacements
p.6 › Pour votre installation




## VOUS ÊTES UNE COLLECTIVITÉ


p.9 › Pour loger les étudiants en médecine
p.10 › Pour encourager les installations des professionnels de santé
p.11 › Pour diversifier l'offre médicale

# EDITO



Lorsqu'on souhaite recueillir la plus grande adhésion pour un sujet, il faut aller droit au but et privilégier la simplicité. C'est tout du moins ce que je prône avec les dispositifs de soutien départementaux.

Avec « Hippocrate71 », un dispositif d'aides financières dépoussiéré et réactualisé, qui consiste à aider les étudiants en médecine et à soutenir l'installation de médecins, nous encourageons et souhaitons renforcer la présence médicale en Saône-et-Loire.

Parmi les nouveautés de ce dispositif : un soutien financier aux externes qui effectuent leur stage de médecine en Saône-et-Loire ; l'augmentation des bourses d'études pour un public plus large ; le soutien pour l'hébergement des stagiaires.

Le manque de médecins relève, à mon sens, de la non-assistance à personne en danger. C'est pourquoi j'ai souhaité y répondre en créant le Centre départemental de santé et en salariant des médecins. C'était une première réponse qui néanmoins, n'empêche pas le Département de Saône-et-Loire d'intervenir en faveur des médecins libéraux et des internes, avec des partenariats ou un accompagnement au secteur hospitalier. Parce que le soin, c'est tout un écosystème qui doit être favorable à l'installation de médecins, libéraux ou salariés, et plus globalement, à tous les professionnels de santé.

Cet écosystème, c'est aussi pour les jeunes, pour leur donner les moyens et l'envie de rester dans leur département. Nous travaillons d'ailleurs activement à cette idée en parallèle aux aides financières présentées dans ce document.

Si nous voulons apporter les meilleures réponses aux concitoyens, faire évoluer nos politiques publiques est essentiel. « Hippocrate71 » est une évolution pour la santé en Saône-et-Loire, mais pas la dernière !

**André Accary**
Président du Département de Saône-et-Loire



# 1

# VOUS ÊTES ÉTUDIANT EN MÉDECINE OU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

# POUR VOS ÉTUDES

## BOURSE D'ÉTUDES

### › Étudiants de 1er et 2e cycle d'études de médecine

#### Pourquoi cette bourse ?

Cette bourse vous assure un soutien financier qui vous offre la tranquillité à 100 % dans vos études médicales. En retour, le Département compte sur vous pour contribuer à améliorer l'accès aux soins en Saône-et-Loire, dans un véritable partenariat gagnant-gagnant !

#### Qui peut en bénéficier ?

› Vous êtes étudiant(e) en 2e année de médecine après réussite du concours PASS ou LAS.
› Vous résidez (ou vos parents résident) en Saône-et-Loire.
› Vos revenus se situent dans les 2 premières tranches du barème fiscal.
› Vous n'êtes pas engagé(e) dans un Contrat d'engagement de service public (CESP).
› Vous n'avez pas obtenu de bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

#### Quel est le financement ?

**1 200 €/mois** chaque trimestre

Un montant total pouvant atteindre **72 000 €** sur 5 ans maximum (jusqu'à la fin du 2e cycle)

#### Quelles sont vos obligations ?

S'installer en Saône-et-Loire pendant **au moins 5 ans** après vos études

En cas de non-respect de cet engagement, la bourse devra **être remboursée.**

### › Étudiants de 3e cycle d'études de médecine

#### Pourquoi cette bourse ?

Cette bourse vous offre une bouffée d'oxygène pendant l'internat en vous apportant un soutien financier pour alléger vos journées déjà bien remplies, tout en vous engageant à améliorer l'accès aux soins en Saône-et-Loire et mettre vos talents au service des territoires qui en ont le plus besoin.

#### Qui peut en bénéficier ?

› Vous êtes interne en médecine.
› Vous n'êtes pas engagé(e) dans un Contrat d'engagement de service public (CESP).
› Vous n'avez pas obtenu de bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

#### Quel est le financement ?

**1 200 €/mois** chaque trimestre

Un montant total pouvant atteindre **86 400 €** sur 6 ans maximum (jusqu'à la fin du 3e cycle)

#### Quelles sont vos obligations ?

S'installer en Saône-et-Loire pendant **au moins 5 ans** après vos études

En cas de non-respect de cet engagement, la bourse devra **être remboursée.**

# POUR VOS DÉPLACEMENTS

## FONDS DE SOUTIEN POUR LES DÉPLACEMENTS

### › Étudiants de 1er et 2e cycle des études de médecine effectuant un stage en Saône-et-Loire

**Pourquoi cette aide ?**

Les stages, ça demande déjà beaucoup de logistique !
Cette aide est là pour vous faciliter la vie, on couvre vos frais de transport pour que vous puissiez vous concentrer sur ce qui compte vraiment : vos études médicales.

**Quel est le montant de l'aide ?**



**200 €/mois**
sur la période de stage

**Qui peut en bénéficier ?**

› Vous êtes externe en médecine.
› Vous effectuez des stages en Saône-et-Loire (à l'hôpital ou en médecine ambulatoire) et vous avez des trajets à faire pour vous rendre sur vos lieux de stage.
› Vous vous déplacez en transports en commun, voiture individuelle ou co-voiturage.

# POUR VOTRE INSTALLATION

## SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS

### › Pour l'installation des professionnels de santé

**Pourquoi cette aide ?**

Profitez d'un coup de pouce financier pour couvrir les investissements essentiels à votre installation en libéral afin de commencer votre activité en toute sérénité. En retour, vous vous engagez à exercer en Saône-et-Loire, contribuant ainsi à l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire.

**Qui peut en bénéficier ?**

› Vous êtes médecin généraliste, chirurgien-dentiste, masseur-kinésithérapeute, psychiatre, pneumologue, dermatologue, pédiatre, gynécologue obstétricien, endocrinologue, cardiologue, rhumatologue, gériatre, orthophoniste ou ophtalmologiste.
› Vous vous installez pour la première fois en Saône-et-Loire en libéral et depuis moins d'un an.
› Vos dépenses concernent du matériel médical, mobilier, informatique à usage professionnel.

**Quel est le financement ?**

**Jusqu'à 50 %**
des dépenses éligibles HT, plafonné à 5 000 €.



**Jusqu'à 75 %**
des dépenses éligibles HT, plafonné à 10 000 €, pour les installations en maison de santé pluriprofessionnelle.

**Quelles sont vos obligations ?**

Vous vous engagez à exercer en Saône-et-Loire pendant **au moins 3 ans** à compter de votre installation.



En cas de non-respect de cet engagement, vous devrez **rembourser l'intégralité** de l'aide perçue.



## FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS IMMOBILIERS

### › Construction, réhabilitation ou extension de locaux professionnels d'exercice de la médecine Portés par des médecins pour une première installation

#### Pourquoi cette aide ?

Investissez dans votre avenir et celui de vos patients ! Cette aide vous permet de créer ou rénover des locaux pour pratiquer en groupe, vous permettant ainsi de démarrer sereinement votre activité, tout en contribuant à renforcer l'accès aux soins en Saône-et-Loire.

#### Qui peut en bénéficier ?

› Vous êtes une structure juridique qui porte un projet immobilier privé destiné à un exercice médical de groupe ou pluriprofessionnel (SCI, SCIA, etc.).
› Vous êtes au moins 2 médecins, dont l'un d'entre vous s'installe pour la première fois.

#### Quel est le financement ?

**Jusqu'à 10 %** des dépenses éligibles HT, plafonné à 100 000 €.

**80 %** à la signature de la convention,
**20 %** à la présentation des justificatifs des travaux.

#### Quelles sont vos obligations ?

Vous vous engagez à exercer dans les locaux financés pendant **10 ans.**

En cas de cessation d'exercice dans ces locaux, vous devrez **rembourser l'aide proportionnellement** à la durée d'exercice non honorée.

Vous devez garantir **la fiabilité du projet** de santé et sa pertinence pour le territoire.

Vous avez obtenu **un avis favorable** du maire et du président de l'intercommunalité pour l'implantation du projet.

## CO-FINANCEMENT

### › Cours de français médical

#### Pourquoi cette aide ?

Facilitez votre installation en Saône-et-Loire en bénéficiant d'un soutien financier pour favoriser votre intégration dans le territoire !

#### Qui peut en bénéficier ?

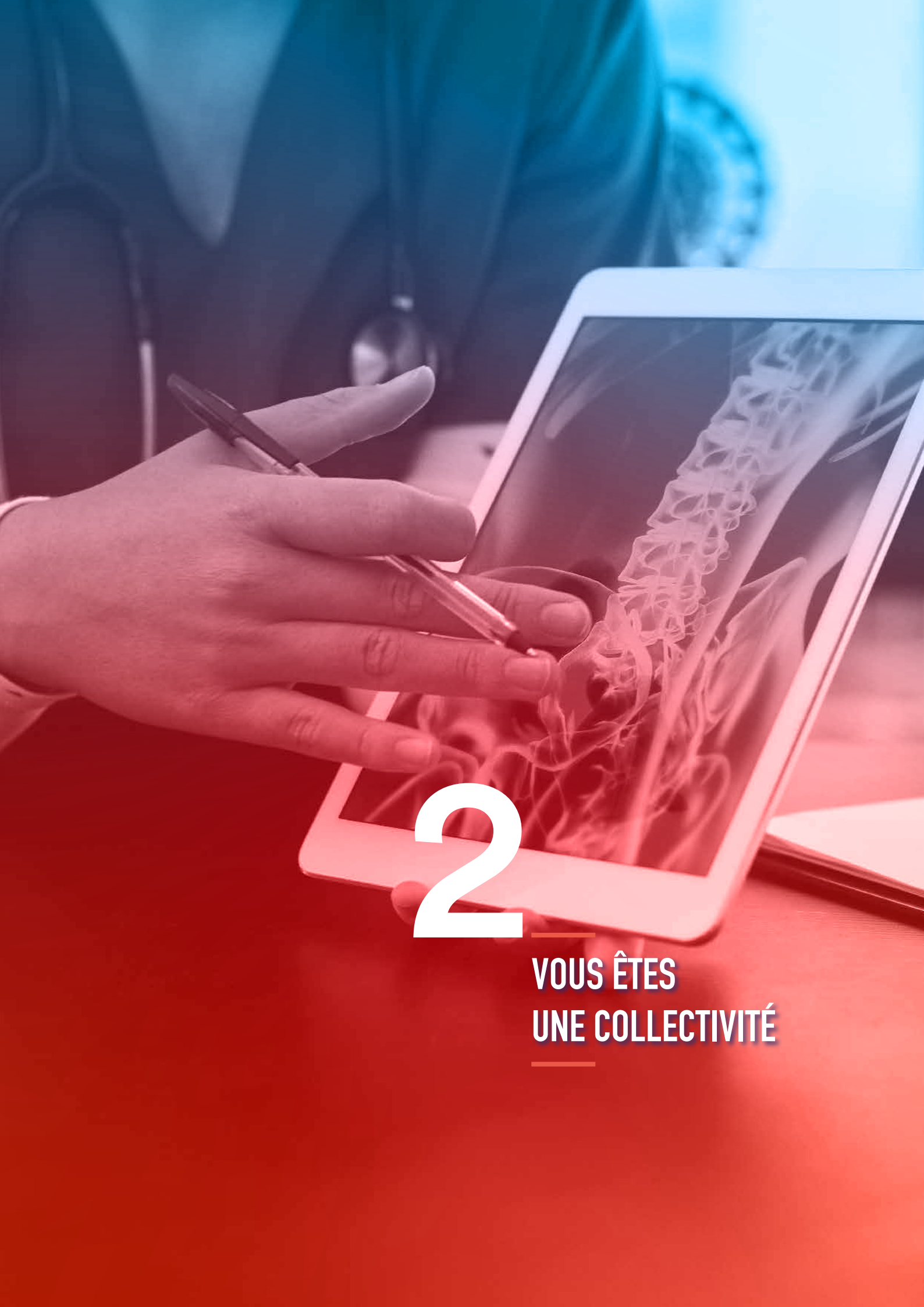
› Vous êtes médecin généraliste, pédiatre, pneumologue, dermatologue, gynécologue obstétricien, endocrinologue, cardiologue, rhumatologue, gériatre, psychiatre ou orthophoniste.
› Vous vous installez pour la première fois en Saône-et-Loire en activité libérale ou en centre de santé.
› Vous n'avez pas mobilisé d'autres dispositifs régionaux équivalents.

#### Quel est le financement ?

**1 000 €**
versé en une seule fois

#### Quelles sont vos obligations ?

Vous vous engagez à **exercer en Saône-et-Loire.**



# 2

# VOUS ÊTES UNE COLLECTIVITÉ

# POUR LOGER LES ÉTUDIANTS

## SOUTIEN AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT

### › Structures d'hébergement Pour les étudiants stagiaires en médecine

**Pourquoi cette aide ?**

Offrez aux étudiants en médecine générale un accueil privilégié en Saône-et-Loire en bénéficiant d'un soutien financier et participez activement à l'avenir de l'accès aux soins sur notre territoire pour leur installation future.

**Qui peut en bénéficier ?**

› Vous êtes une structure porteuse d'un contrat local de santé, développant un projet d'hébergement pour les étudiants et internes en médecine générale effectuant leurs stages en Saône-et-Loire.

**Quel est le financement ?**

**5 000 €** maximum.

**Jusqu'à 50 %** des dépenses éligibles, notamment les frais de loyers et/ou de gestion

**Quelles sont les conditions ?**

L'aide est versée **une fois par an et par structure**

Vous ne devez **pas dépasser 80 %** de financements publics pour le projet d'hébergement.

## FONDS DE SOUTIEN

### › Construction, extension ou réhabilitation de logement à destination des étudiants en études de médecine et paramédicales

**Pourquoi cette aide ?**

Assurez un logement adapté aux étudiants en médecine et paramédicaux en Saône-et-Loire, tout en soutenant leur installation future pour renforcer l'accès aux soins sur notre territoire.

**Qui peut en bénéficier ?**

› Vous êtes une commune, un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
› Vous portez un projet de construction, extension ou réhabilitation de logements destinés aux étudiants en médecine ou paramédicaux en Saône-et-Loire.
› Vous n'avez pas obtenu une autre aide départementale pour le même projet.

**Quel est le financement ?**

**Jusqu'à 20 %** des dépenses éligibles HT, plafonné à 100 000 €.

**80 %** à la signature de la convention,
**20 %** à la présentation des justificatifs des travaux.

**Quelles sont les conditions ?**

Votre part d'autofinancement doit représenter **au moins 20 %** du montant total des travaux.

# POUR ENCOURAGER LES INSTALLATIONS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

## › Cours de français médical

### Pourquoi cette aide ?

Faciliter l'installation de professionnels de santé en Saône-et-Loire en bénéficiant d'un soutien financier pour favoriser leur intégration dans le territoire !

### Qui peut en bénéficier ?

› Vous êtes une commune, un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
› Vous avez financé des cours de français médical à un médecin généraliste, pédiatre, pneumologue, dermatologue, gynécologue obstétricien, endocrinologue, cardiologue, rhumatologue, gériatre, psychiatre ou orthophoniste.
› Vous n'avez pas mobilisé d'autres dispositifs régionaux équivalents.

### Quel est le montant de l'aide ?

**1 000 €** versé en une seule fois

### Quelles sont les conditions ?

Votre professionnel de santé **exerce pour la première fois en Saône-et-Loire,** en activité libérale ou en centre de santé, et s'engage à s'y installer durablement.



# POUR DIVERSIFIER L'OFFRE MÉDICALE

## AIDE AU FINANCEMENT

### › Dispositifs et projets médicaux innovants de santé connectée

#### Pourquoi cette aide ?

Favoriser l'accès aux soins par la télémédecine, en soutenant l'installation et le développement de dispositifs innovants (bornes fixes ou mobiles, cabines, plateformes numériques, objets connectés, etc.), qui permettent les consultations à distance.

#### Qui peut en bénéficier ?

› Vous êtes une commune, un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
› Vous êtes un Établissement de soins et médico-sociaux (EHPAD, maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé).
› Vous êtes une structure porteuse de projets innovants en matière de télémédecine, en partenariat avec des professionnels de santé libéraux ou des établissements de santé (sous réserve de l'éligibilité sur un plan jurique).

#### Quel est le montant de l'aide ?

**90 000 €** maximum.

**Jusqu'à 80 %** des dépenses éligibles HT.

#### Quelles sont les conditions ?

L'aide est attribuée **une seule fois par projet.**

Vous ne devez **pas dépasser 80 %** de financements publics pour le projet.

# POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION OU DÉPÔT DE DOSSIER

hippocrate71@saoneetloire71.fr

ou

Département de Saône-et-Loire
HIPPOCRATE71
Espace Duhesme
18, rue de Flacé
71026 MÂCON Cedex 9

Téléchargez le règlement détaillé de ces aides sur saoneetloire.fr

SAÔNE & LOIRE
DÉPARTEMENT

Direction de la communication 2024 - CD71 - Impression : SED - Imprim'Vert